

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°13

Du 24 janvier 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 13

Du 24 janvier 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|------------|------------|---|------|
| 2024/00158 | 19/01/2024 | portant modification de l'arrêté n°2000/429 du 18 février 2020 relatif aux conditions techniques de création de l'hélistation et de l'arrêté n°2004/2706 du 28 juillet 2004 relatif à la mise en service de l'hélistation du Groupe Hospitalo – Universitaire Paris Saclay site du Kremlin-Bicêtre + Annexe | 5 |
| 2024/00159 | 19/01/2024 | Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral - N°2021/4421 du 7 décembre 2021 Ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSES – Voie publique + Annexe | 11 |

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|------------|------------|---|------|
| 2023/40127 | 08/12/2023 | PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE SSIAD SAINT-MANDE - 940002744 | 21 |
| 2023/42301 | 13/12/2023 | PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES - 940812787 | 23 |
| 2023/42308 | 13/01/2023 | PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE SSIAD LE PERREUX-SUR-MARNE - 940809536 | 25 |
| 2023/42315 | 13/12/2023 | PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE SSIAD ST- MAUR - 940805187 | 27 |
| 2023/42324 | 13/12/2023 | PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE SSIAD NOUVEL HORIZON SOINS (NH SOINS) - 940014418 | 29 |

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ALIMENT ION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ÎLE DE FRANCE

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|-----------|------|---|------|
| 2024/0002 | | Portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie en vue d'un projet d'urbanisme + Annexe | 31 |

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|-----------|------|--|------|
| 2024/0025 | | Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 dans le sens de circulation province -Paris et Paris-province, entre les PR 01+300 et le PR 04+150, pour l'entretien du tunnel d'Orly | |

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|------------|------|---|------|
| 2024/00285 | | Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société DECATHLON CRETEIL, Sise Carrefour Pompadour 94400 CRETEIL | 42 |



ARRETE N° 2024/00158

portant modification de l'arrêté n°2000/429 du 18 février 2020 relatif aux conditions techniques de création de l'hélistation et de l'arrêté n°2004/2706 du 28 juillet 2004 relatif à la mise en service de l'hélistation du Groupe Hospitalo – Universitaire Paris Saclay site du Kremlin-Bicêtre

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment sa sixième partie relative à l'aviation civile ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des douanes;

VU le règlement (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;

VU l'arrêté du 6 mai 1995, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2009 modifié relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal;

VU l'arrêté du 9 juin 2021 relatif aux inspections de l'aire de mouvement d'un aérodrome, à l'évaluation et à la communication de l'état de surface des pistes ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'information aéronautique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000/429 du 18 février 2000 portant autorisation de création d'une hélistation spécialement destinée au transport public à la demande, au Centre hospitalier universitaire Bicêtre du Kremlin-Bicêtre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004/2706 du 28 juillet 2004 autorisant la mise en service de l'hélistation spécialement destinée au transport public à la demande, au Centre hospitalier universitaire Bicêtre du Kremlin-Bicêtre ;

VU l'arrêté n°2024-00068 du 10 janvier 2024 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

VU la demande du 14 novembre 2023, relative à la création et à la mise en service de l'hélistation du Groupe Hospitalo – Universitaire Paris Saclay site du Kremlin-Bicêtre sis 78 rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN BICETRE ;

VU le dossier de travaux de mise aux normes joint à la demande susvisée ;

VU l'avis favorable du Directeur général de l'aviation civile du 4 décembre 2023;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux répond aux normes en vigueur ;

SUR proposition de la Directrice des sécurités ;

ARRETE

Article 1: Les arrêtés préfectoraux n°2000/429 du 18 février 2020 modifié et n°2004/2706 du 28 juillet 2004 relatifs respectivement aux conditions techniques de création et à la mise en service de l'hélistation du Centre hospitalier universitaire Bicêtre du Kremlin-Bicêtre sont modifiés dans le respect des conditions énoncées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2: Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité et le Directeur général de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Groupe Hospitalo – Universitaire Paris Saclay site du Kremlin-Bicêtre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 19 Janvier 2024

Pour la préfète, par délégation

Emmanuel DUPUIS



Liberté Égalité Fraternité



Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord Division Aviation Générale

CONDITIONS TECHNIQUES RELATIVES
A LA MISE EN SERVICE DE L'HELISTATION DE
KREMLIN BICETRE CENTRE HOSPITALIER

La Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord (DSAC-N) émet un avis favorable à la mise en service de l'hélistation du Centre Hospitalier de Kremlin Bicêtre à la suite de travaux de mise aux normes.

La DSAC Nord a réalisé une visite technique le 22/11/2023 et atteste que les conditions techniques de l'hélistation, initialement crée par l'arrêté n°2004/2705 du 28 juillet 2004 modifiant l'arrêté n°2000/429 du 18 février 2000, et mise en service par l'arrêté n°2004/2706 du 28 juillet 2004, sont modifiées comme suit :

1. Exploitant de l'hélistation en terrasse

1.1. Généralités

Le Centre Hospitalier de Kremlin Bicêtre est créateur et exploitant de l'hélistation.

L'exploitant de l'hélistation est responsable de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien de l'hélistation, conformément à la réglementation en vigueur.

1.2. Information aéronautique

Les modalités de fourniture de l'information aéronautique relative à l'hélistation sont établies dans le protocole d'accord signé entre l'exploitant de l'hélistation et les Services de Navigation Aérienne de la Région Parisienne (SNA-RP).

Une information aéronautique appropriée, définissant les consignes particulières d'utilisation de l'hélistation, devra être publiée.

1.3. Modes opératoires d'utilisation

L'exploitant est chargé de la rédaction, de l'exécution et de la mise à jour des procédures formalisant les modalités opératoires :

- D'entretien périodique de l'infrastructure et des équipements.
- D'inspections périodiques de l'infrastructure et des équipements.
 Celles-ci devront inclure la prise en compte des risques liés au souffle (une attention particulière devant être portée aux objets mal ou non arrimés sur et aux abords de l'infrastructure) et à la présence d'éventuels obstacles inopinés à proximité;
- De la mise en œuvre des équipements et de la mise en place du personnel lors de mouvements d'hélicoptères ;

- De la tenue du registre des départs et arrivées des hélicoptères précisant :
 - La date.
 - L'heure.
 - Le type d'hélicoptère ou son immatriculation,
 - Le nombre de personnes à bord,
 - L'origine ou la destination du vol.

1.4. Sécurité Incendie

Un service Sécurité Incendie (personnel qualifié et équipements) sera assuré pour chaque mouvement d'hélicoptère.

La lutte contre les incendies d'hélicoptères sur les hélistations devra être à minima assurée au moyen d'un agent extincteur d'une quantité minimale de 50 kilogrammes de poudre de type BC.

L'exploitant de l'hélistation est chargé de la rédaction, de l'exécution et de la mise à jour des procédures relatives à la mise en œuvre, l'entretien et la vérification périodique des moyens de sécurité incendie et à l'organisation des secours en cas d'accidents.

Les actions de mise en œuvre de ces moyens et les opérations d'entretien et de vérification seront enregistrées dans un registre de sécurité.

1.5. Traitement des obstacles

Les obstacles identifiés dans les trouées de décollage et d'atterrissage par le relevé géomètre en date du 2 mars 2023 sont :

- A l'Ouest (trouée 266° ou proche trouée)
 - Une cheminée dans le radial 261° à 459 m du centre de l'hélistation, altitude 131m NGF (431 ft),
 - o Un bâtiment dans le radial 256° à 119 m du centre de l'hélistation, altitude 105m NGF (379 ft),
 - o Un bâtiment dans le radial 261° à 157 m du centre de l'hélistation, altitude 105m NGF (378 ft),
 - o Un bâtiment dans le radial 277° à 151 m du centre de l'hélistation, altitude 103,7 m NGF (340 ft),
 - o Un bâtiment dans le radial 278° à 112 m du centre de l'hélistation, altitude 103,7m NGF (340 ft),
 - o Un arbre dans le radial 312° à 28 m du centre de l'hélistation, altitude 92,5m NGF (303 ft).
- A l'Est (trouée 086° ou proche trouée)
 - o Un bâtiment dans le radial 075° à 224 m du centre de l'hélistation, Altitude 102 m NGF (334 ft),
 - o Un bâtiment dans le radial 094° à 182 m du centre de l'hélistation, Altitude 99 m NGF (324 ft),
 - o Un bâtiment dans le radial 104° à 441m du centre de l'hélistation, Altitude 104m NGF (341 ft),
 - o Un bâtiment dans le radial 098° à 72 m du centre de l'hélistation, Altitude 92m NGF (302 ft),
 - o Un bâtiment dans le radial 122° à 67 m du centre de l'hélistation, Altitude 97m NGF (324 ft).

Ces obstacles ont été pris en compte dans l'étude opérationnelle fournie par l'exploitant afin de démontrer que leur présence ne compromet pas la sécurité des hélicoptères.

L'exploitant s'assurera que les surfaces de dégagement de l'hélistation sont maintenues exemptes de nouveaux obstacles permanents (constructions, arbres, antennes, etc.) et que l'impact opérationnel d'éventuels obstacles temporaires (grues, etc.) est évalué.

En effet, en cas de présence de nouveaux obstacles dans les surfaces de dégagement de l'hélistation, l'exploitant prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour préserver la sécurité des hélicoptères (restrictions opérationnelles, fermeture de l'hélistation, installation de balisage lumineux d'obstacles, information aux usagers, etc.).

Les obstacles identifiés doivent disposer d'un balisage lumineux.

Les obstacles évolutifs (arbres) doivent être maintenus à une hauteur définie afin de ne pas percer les trouées d'atterrissage, de décollage et la phase de recul.

Une information aéronautique appropriée relative à la présence des obstacles devra être publiée.

Les vols à destination ou en provenance de l'hélistation sont effectués selon les règles de vol à vue, dans le strict respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne, notamment celles définies dans l'annexe à l'arrêté du 8 février 1984 modifié relatif à la circulation des hélicoptères dans la CTR de Paris.

Les conditions météorologiques applicables sont celles des « espaces aériens contrôlés ».

2.4. Consignes particulières

Préavis obligatoire 15 minutes par téléphone : 01 45 21 70 21 (PC Sécurité). Contact obligatoire 5 minutes avant de poser sur FREQ COM.

En provenance de l'Est :

Suivre l'itinéraire hélicoptère en région parisienne jusqu'au point de report « Porte de Bercy », puis sur clairance de MOULINEAUX TWR prendre la direction de l'hélistation.

En provenance du Sud ou de l'Ouest :

Suivre l'itinéraire hélicoptère en région parisienne jusqu'au point IH3 puis prendre la direction de l'hélistation.

Les départs s'effectuent suivant les cheminements inverses des cheminements d'arrivées.

Lorsque les services du contrôle d'ISSY-LES-MOULINEAUX sont inactifs, contacter ORLY TWR.

3. Rèalementation

A ce jour les principaux textes à respecter pour l'exploitation et l'utilisation de l'hélistation sont :

- o Le Code des transports Sixième Partie : Aviation Civile ;
- Arrêté du 29 septembre 2009 modifié relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal;
- o Arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'information aéronautique ;
- Arrêté du 9 juin 2021 relatif aux inspections de l'aire de mouvement d'un aérodrome, à l'évaluation et à la communication de l'état de surface des pistes;
- Arrêté du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères;
- o Règlement (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

4. Autorisation de mise en service

L'autorisation de mise en service pourra être modifiée, suspendue ou retirée, notamment en cas de nonrespect des conditions techniques ayant prévalu à la délivrance de l'autorisation.

1.6. Accès des personnes à l'hélistation

L'accès à l'hélistation est interdit à toute personne étrangère à l'assistance des hélicoptères au sol, aux services techniques et de maintenance et au transport des malades ou blessés. L'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour l'application de cette consigne, et notamment, garantira l'absence de toute personne ou objet, aux abords et sur l'aire de sécurité de l'hélistation, durant les phases d'atterrissage et de décollage.

1.7. Diffusion de la documentation

Le Centre Hospitalier de Kremlin Bicêtre mettra à disposition des exploitants d'aéronefs la documentation relative à l'hélistation, notamment les procédures relatives à l'utilisation de l'hélistation et les informations concernant les obstacles à proximité (relevés d'obstacles, etc.).

1.8. Retour d'expériences

L'exploitant informera la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord de toute anomalie, incident ou accident survenant lors de l'exploitation de l'hélistation.

2. Conditions d'utilisation de l'hélistation

2.1. Généralités

L'hélistation est exclusivement réservée aux missions sanitaires d'urgence effectuées par des hélicoptères du SMUH (Service Médical d'Urgence par Hélicoptère).

Les pilotes d'hélicoptères devront se conformer aux règles de la circulation aérienne et notamment aux cheminements définis pour les hélicoptères en Ile-de-France.

2.2. Exploitation opérationnelle

L'hélistation, située en surface, est exploitable de jour et de nuit.

L'hélistation est accessible par deux trouées orientées selon les axes : 266°/086°

L'hélistation est exploitée en observant les règles de la catégorie A en classe de performance 1.

Position géographique

48°48'34"N 002°21'23"E

Type de revêtement

Béton

Aire d'approche finale et de décollage (FATO)

15m x 15m

Aire de prise de contact et d'envol (TLOF)

10m x 10m 24.4m x 24.4m

Aire de sécurité :

24,4111 X 24,4111

Altitude

83,06m NGF (272ft)

Aides visuelles :

- Balisage diurne : marquage au sol conforme à la règlementation en vigueur

- Balisage nocturne : feux encastrés agréés STAC, projecteurs, et feux d'obstacle agréés STAC

Indicateur de direction du vent éclairé

Les aides visuelles lumineuses ainsi que les feux d'obstacles seront secourus dans le délai de commutation maximum de 15 secondes entre la source d'alimentation principale et l'alimentation de secours.

2.3. Navigation aérienne

L'hélistation est située dans l'espace aérien de classe D « CTR PARIS » et dans la Zone Règlementée LF - R275.



Cabinet – Direction des Sécurités Bureau des Polices Administratives

A R R E T E N°2024/00159 Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral - N°2021/4421 du 7 décembre 2021 Ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSES – Voie publique

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- **VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles, L.251-1 et suivants, R.251-7 et suivants ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- **VU** l'arrêté n° 2024/00068 du 10 janvier 2024 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/04421 du 11 décembre 2023, autorisant Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire de Saint-Maur-des-Fossés, Hôtel de ville, place Charles de Gaulle 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, à installer un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, comportant 174 caméras visionnant la voie publique ainsi que 4 périmètres ;
- VU la demande n°2011/0117 du 12 décembre 2023, de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire de Saint-Maur-des-Fossés, Hôtel de ville - place Charles de Gaulle – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection;
- **VU** l'avis émis le 19 décembre 2023 par la Commission départementale de vidéoprotection ;
- CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021/04421 du 11 décembre 2023 modifié est remplacé comme suit :

<u>« Article 1</u>: Le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, Hôtel de ville - place Charles de Gaulle - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **174 caméras visionnant la voie publique et 39 périmètres**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation »

L'annexe jointe au présent arrêté se substitue à la précédente.

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 19 janvier 2024

Pour la Préfète du Val de Marne Le Directeur de Cabinet Emmanuel DUPUIS

| l° Cam (pref) | LIEU DE POSITIONNEMENT | CHAMP DE VISION | A MODIFIER COMME SUIT | Ref Saint-Mau |
|---------------|--|-----------------|---|----------------|
| 1 | Condorcet/Bac | Dôme | 13 Avenue Condorcet | VAR01 |
| 2 | Gare RER La Varenne | Dôme | 7-9 Place de la gare | VAR09 |
| 3 | Gare RER La Varenne | Dôme | 7-9 Place de la gare | VAR07 |
| 4 | Gare RER St Maur Champigny | Dôme | 87 Rue Lafayette | CHA01 |
| 5 | Gare RER St Maur Champigny | Dôme | 3-1 Rue Saint Fiacre | CHA04 |
| 6 | Place de Molènes | Dôme | Place de Molènes | MUR02 |
| 7 | Passage de la Guillotine | Fixe | Passage de la Guillotine, côté rue Rochambeau | CHA02 |
| 8 | Passage de la Guillotine | Fixe | Passage de la Guillotine, côté rue Lafayette | CHA03 |
| 9 | Gare RER St Maur Créteil | Dôme | 1 Rue leroux | SMC08 |
| 10 | Gare RER St Maur Créteil | Dôme | 2 Rue du Chemin Vert | SMC02 |
| 11 | Gare RER St Maur Créteil | Dôme | 5 Rue Bobillot | SMC03 |
| 12 | Gare RER St Maur Créteil | Dôme | 5 Avenue Desgenettes | SMC04 |
| 13 | Stade des Corneilles | Fixe | 36-46 Boulevard des Corneilles | PIE01 |
| 14 | Stade des Corneilles . | Fixe | 36-46 Boulevard des Corneilles | PIE02 |
| 15 | Stade des Corneilles | Dôme | 36-46 Boulevard des Corneilles | PIE03 |
| 16 | Stade des Corneilles | Dôme | Avenue des Perdrix | PIE04 |
| 17 | Stade des Corneilles | Dôme | 36-46 Boulevard des Corneilles | PIE05 |
| 18 | Stade Fernand Sastre | Dôme | 114-128 Rue du Docteur Roux | PIE07 |
| 19 | Stade Fernand Sastre | Fixe | 114-128 Rue du Docteur Roux | PIE08 |
| 20 | Stade Auguste Marin | Dôme | 28-36 Voulevard de champigny | CHA05 |
| 21 | Stade Auguste Marin | Fixe | 28-36 Boulevard de champigny | CHA06 |
| 22 | Stade Adolphe Chéron | Dôme | 2 Avenue de Neptune | PAR01 |
| 23 | Stade Adolphe Chéron | Dôme | 2 Avenue de Neptune | PAR02 |
| 24 | Stade Adolphe Chéron | Dôme | 2 Avenue de Neptune | PAR03 |
| 25 | Stade Adolphe Chéron | Fixe | 2 Avenue de Neptune | PAR04 |
| 26 | Stade Adolphe Chéron | Fixe | 34 Avenue Pierre Brossolette | PAR19 PAR20 |
| 27 | Stade Adolphe Chéron | Fixe | 2 Avenue de Neptune | PAR08 |
| 28 | Gare RER Le Parc de St Maur | Dôme | Rue André de Cayeux | PAR07 |
| 29 | Centre Sportif Brossolette | Dôme | 34 Avenue Pierre Brossolette | |
| 30 | Gare RER St Maur Champigny | Dôme | 162 Avenue du Général Leclerc | CHA10 |
| 31 | Lycée Gourdou-Lesseure | Dôme | 50 Boulevard de Champigny | CHA09 |
| 32 | Collège des Tilleuls | Dâme | 21 Place des Tilleuls | PAR05 |
| 33 | Lycée Condorcet | Dôme | 1 Avenue Condorcet | VAR05 |
| 34 | Collège Camille Pissarro | Dôme | Avenue Didier | CHA07 |
| 35 | Avenue de Balzac | Dôme | 81 bis Avenue du bac | VAR03 |
| 36 | Lycée François Mansart (carrefour av de la banque -rue F Adam) | Dôme | 25 Avenue de la Banque | MUR04 |
| 37 | Collège Louis Blanc | Dôme | 7 Boulevard des Mûriers | ADA02 |
| 38 | Rue d'Inkermann | Dôme | 2 Rue d'Inkerman | ADA03 |
| 39 | Place Jacques Tati | Dôme | 70 Avenue de la République | ADA04 |
| 40 | Carrefour rue Leroux/Bid de Créteil | Dâme | 13 Rue des remises | SMC01 |
| 41 | Collège François Rabelais | Dôme | 3 Rue de la Varenne | VSM07 |
| 42 | Lycée Marcelin Berthelot | Dôme | 5-1 Rue Adrien Jacques | VSM06 |
| 43 | Place d'Armes | Dôme | 32 Rue du Four | VSM01 |
| 44 | Place Jean Moulin | Dôme | Place Jean Moulin | VAR06 |
| 45 | Place du 8 Mai 1945 | Dôme | Carrefour du 8 mai 1945 | PAR06 |
| 46 | Lycée d'Arsonval | Dôme | 17 Rue André Bollier | ADA01 |
| 47 | Bd de Crétei/Rue du Chemin Vert | Dôme | Gare RER ST Maur Créteil | SMC07 |
| 48 | Place de la Résistance | Dôme | Place de la résistance | SMC06 |
| 49 | Collège Pierre de Ronsard | Dôme | 24 Boulevard du Général Giraud | ADA05 |
| 50 | Port de Bonneuil | Dôme | 41 Avenue de l'Alma | MUR03 |
| 51 | Théatre | Dôme | 16 Rue de la Liberté | ADA06 |
| 52 | Pont de Chennevières | Dôme | 124 Avenue du Bac | VAR04 |
| 53 | Port de Champigny | Dòme | 141 Boulevard de Champigny | CHA08 |
| 54 | | Dâme | 23 Avenue Andrée | VSM02 |
| | Pont du Petit Parc | Dôme | 5 Rue Saint-Hilaire | VAR14 |
| 55 | Villa Médicis | | | VAR15 |
| 56 | Villa Médicis | Dôme | 5 Rue Saint-Hilaire | SMC05 |
| 57 | Passerelle du halage | Dôme | 48 Boulevard du Général Ferrié | PIE06 |
| 58 | Base VGA | Dôme | 27 Quai de la Pie | |
| 59 | Place de la Pie | Dôme | Place de la Pie | PIE09 |

| N° Cam (pref) | LIEU DE POSITIONNEMENT | CHAMP DE VISION | A MODIFIER COMME SUIT | Ref Saint-Mau |
|---------------|---|-----------------|--|----------------|
| 61 | Angle rue Abbaye - Quai Beaubourg | Dôme | Angle rue Abbaye - Quai Beaubourg | VSM03 |
| 62 | Rue de l'Entreprise CSB | Dôme | 21 Rue de l'entreprise | PAR16 |
| 63 | Rue de l'Entreprise CSB | Fixe | 21 Rue de l'entreprise | PAR17 |
| 64 | Gare routière RATP/Rochambeau | Dôme | Rue Rochambeau | CHA12 |
| 65 | Square de la Convention | Dôme | Square de la convention | PAR18 |
| 66 | Place des Marronniers | Dôme | Place des Marronniers | PAR13 |
| 67 | Place des Marronniers | Dôme | Place des Marronniers | PAR14 |
| 68 | Place de la Louvière | Dôme | Rue André de Cayeux | PAR15 |
| 69 | Square Louis Braille | Dôme | Square Louis Braille | ADA12 |
| 70 | Marché rue Clément | Dôrne | Rue Clément | ADA09 |
| 71 | Quai du Port de Créteil - Chemin vert | Dôrne | Quai du Port de Créteil / Rue du Chemin Vert | SMC10 |
| 72 | Place des 2 Lions | Dôrne | Place des Deux Lions | ADA10 |
| 73 | Passerelle de la Pie | Dôme | 1 Rue Marignan | CHA19 |
| 74 | Square Beaurepaire | Dôme | Square Beaurepaire | PIE10 |
| 75 | | | | PIE11 |
| | Square de la Pie Carrefour bly du Général Giraud – av d'Arromanches | Dôme | Square de la Pie / bd Général giraud / Av Arromanches | |
| 76 | Place d'Adamville | Dôme | Place d'Adamville | ADA08 |
| 77 | Place Rimini | Dôme | 5 Place Rimini | |
| 78 | Place de Bellechasse | Dôme | 67 Avenue Louis Blanc | ADA11 |
| 79 | Angle rue St Hilaire - rue du Château | Dôme | 36 Rue Saint-Hilaire | VAR22 |
| 80 | Place Statingrad | Dôme | Place Stalingrad | VAR12 |
| 81 | Jardin Beach | Dôme | 27 Quai Winston Churchill | VAR11 |
| 82 | Sous le Pont de Chennevière | Dàme | Quai Winston Churchill | VAR10 |
| 83 | Condorcet/Pierre Semard | Dôme | 2-6 Avenue Pierre Semard | VAR13 |
| 84 | Chapelle Saint joseph rue Marignan (rue Marignan) | Dôme | 25-19 Avenue du Mesnil | VAR18 |
| 85 | Carrefour avenue Marie Louise - avenue du Mesnil | Dôme | 2 Avenue Raymond Poincaré | VAR19 |
| 86 | Carrefour avenue Poincarré - avenue du Mesnil | Dôrne | 42 Boulevard Voltaire | MUR05 |
| 87 | Carrefour Boulevard de la Mame - Boulevard Voltaire | Dôme | 33 Avenue du Bac | VAR16 |
| 88 | Carrefour Avenue de Bonneuil - avenue du Bac | Dôme | 31B Avenue des Piffers | VAR17 |
| 89 | Carrefour avenue F.Garnier - avenue Piliers | Dôme | 78 Avenue Pierre Semard | CHA13 |
| 90 | Carrefour Pierre Sémard - avenue de Verdun | Dôme | Carrefour rue du 11 novembre, Avenue Raymond Poincaré et Rue Gustave Goublier | CHA14 |
| 91 | Carrefour rue du 11 Novembre - svenue Poincarré | Dôme | 18 Avenue du Rocher | PAR23 |
| 92 | Carrefour avenue Rochers - avenue de Plaisance | Dôme | 41 Av de Lattre de Tassigny | PAR21 |
| 93 | 41 Avenue De Lattre de Tassigny | Dôme | 98 - 102 Avenue du Général Leclerc | PAR22 |
| 94 | 85 Avenue De Lattre de Tassigny | Dôme | Place Charles de Gaulle | ADA13 |
| 95 | | Dôme | 2 Avenue Gambetta | ADA14 |
| 96 | Place Charles de Gaulle | Dôme | 54 Avenue Gambetta | ADA17 |
| | Carrefour avenue Diderot - avenue de la République | | | |
| 97 | Carrefour boulevard de Créteil - avenue Gambetta | Dôme | 72 Rue Garibaldi | ADA15 |
| 98 | 81 Avenue Garibaldi - rue A.Briand | Dôme | Place Marechal LYAUTEY | ADA16 |
| 99 | Place du Maréchal Lyautey | Dôme | 21-13 Rue de l'Abbaye | VSM09 |
| 100 | Square de l'Abbaye | Fixe | 39 TER Avenue de Marinville | VSM10 |
| 101 | Carrefour avenue de la Libération - avenue Marainville | Dôme | 53 Avenue de Condé | VSM11 |
| 102 | Carrefour avenue de Condé - avenue de la Beauce | Dôme | 37 Avenue Gabriel Peri | PAR24 |
| 103 | Carrefour avenue G.Péri - avenue P.Brossolette | Dôme | 18 Avenue de Tunis | VSM08 |
| 104 | Carrefour avenue de Tunis - avenue Mahieu | Dôme | 50 Avenue Raspail | PIE12 |
| 105 | Carrefour avenue Raspail - rue du docteur Roux | Dôme | 27 Avenue Beaurepaire | PIE13 |
| 106 | 21 rue Vassal | Dôme | Allée Francis Lemarque | PAR25 |
| 107 | Chapelle Croix de Malte Av Denfert Rochereau (av Denfert Rochereau) | Dôme | 12 Avenue Denfert Rochereau | MUR09 |
| 108 | Boulevard du Général Ferrié | Dôme | 34 Avenue Pierre Brossolette | PAR33 |
| 109 | Boulevard du Général Ferrié | Dôme | 33 Boulevard du Général Ferrié | SMC11 |
| 110 | Carrefour boulevard Maurice Berteaux - rue de Sévigné | Dôme | 2 Boulevard Maurice Berteaux | SMC14 |
| 111 | Chemin latéral - Passage Dartois Bidot | Dôme | 18 Passage Dartois Bidot | SMC13 |
| 112 | Chemin latéral - rue de l'Egalité | Dôme | 18 Rue de l'égalité | SMC12 |
| 113 | 54-56 quai du Petit Parc | Dôme | 54-56 Quai du Petit Parc | VSM12 |
| 114 | 88 quai du Petit Parc | Dôme | 88 Quai du Petit Parc | VSM13 |
| 115 | 44 quai du Petit Parc | Dôme | 60-74 Boulevard des Corneilles | PIE26 |
| 116 | | Dôme | 30 Quai du Petit Parc | VSM14 |
| | 30 quai du Petit Parc | | | |
| 117 | 10 bis quai du Petit Parc | Dòme | 10 bis Quai du Petit Parc | VSM15 VSM16 |
| 118 | 14 quai Beaubourg | Dôme | 14 Quai Beaubourg | 14 |
| 119 | 102-104 Quai du Parc | Dóme | 102 Quai du Parc | PAR27 |

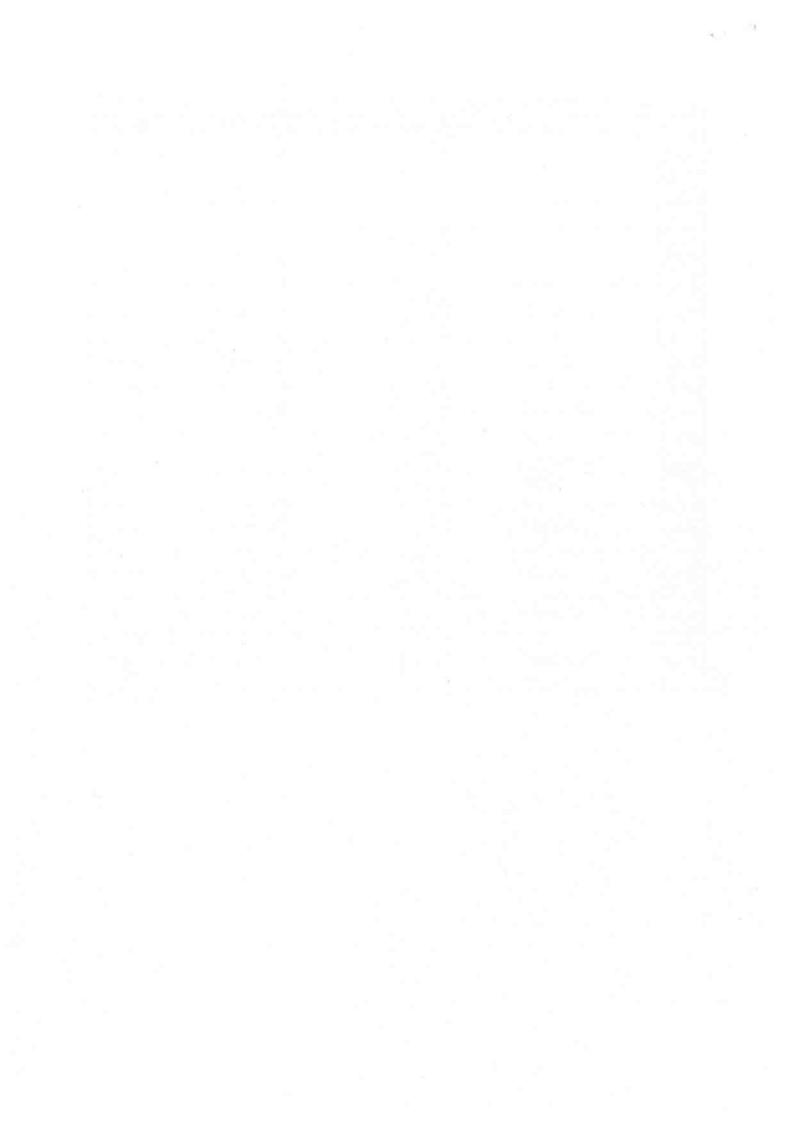
| l° Cam (pref) | LIEU DE POSITIONNEMENT | CHAMP DE VISION | A MODIFIER COMME SUIT | Ref Saint-Mac |
|---------------|---|-----------------|--|---------------|
| 120 | 92 Quai du Parc | Dôme | 92 Quai du Parc | PAR28 |
| 121 | 80 Quai du Parc | Dôme | 80 Quai du Parc | PAR29 |
| 122 | 52 Quai du Parc | Dôme | 52 Quai du Parc | PAR30 |
| 123 | 24 Quei du Parc | Dôme | 24 Quai du Parc | PAR31 |
| 124 | 58 Quai de Champignol | Dôme | 58 Quai de Champignol | CHA16 |
| 125 | 48 Quai de Champignol | Dôme | 48 Quai de Champignol | CHA17 |
| 126 | 08-10 Quai de Champignol | Dôme | 08-10 Quai de Champignol | CHA18 |
| 127 | 40 Quai de Mesnil | Dôme | 40 Quai du Mesnil | CHA15 |
| 128 | Rond Point du 11 Novembre | Dôme | Rond point du 11 Novembre | VAR27 |
| 129 | 37 Quai Winston Churchill | Dôme | 37 Quai Winston Churchill | VAR23 |
| 130 | 49 Quai Winston Churchill | Dôme | 49 Quai Winston Churchill | VAR24 |
| 131 | 71 Quai Winston Churchill | Dôme | 71 Quai Winston Churchill | VAR25 |
| 132 | 83 Quai Winston Churchill | Dôme | 83 Quai Winston Churchill | VAR26 |
| 133 | 58 Promenade des Anglais | Dôme | 58 Promenande des Anglais | VAR28 |
| 134 | 40 Promenade des Anglais | Dôme | 40 Promenande des Anglais | VAR29 |
| 135 | 22 Promenade des Anglais | Dôme | 22 Promenade des Anglais | VAR30 |
| 136 | 123 Quai de Bonneuil | Dôme | 123 Quai de Bonneuil | MUR06 |
| 137 | 147 Quai de Bonneuil | Dôme | 147 Quai de Bonneuil | MUR07 |
| 138 | 169 Quai de Bonneuil | Dôme | 169 Quai de Bonnaull | MUR08 |
| 139 | 79 Quai de la Pie | Dôme | 79 Quai de la Pie | PIE20 |
| 140 | 47 Quai de la Pie | Dôme | 40 Rue Georges Clémenceau 94210 | VAR31 |
| 141 | 133 Quai de la Pie | Dôme | Quai de la Pie - Rue du Docteur Roux | PIE25 |
| 142 | 37 Quai du Port au Fouarre | Dâme | Quai du Port au Fouarre - Av Jauzier Koestler | PIE23 |
| 143 | 95 Quai du Port au Fouarre | Dôme | Quai Port su Fouerre - Eugene Pelletan | PIE21 |
| 143 | Paroisse Saint Hilaire (bld de la marne) | Dôme | Paroisse Saint-Hilaire - Bd Marne | VAR21 |
| 145 | Beth Abad (av du midi) | Dâme | Beth Hadad / Av du Midi | PAR34 |
| 145 | Paroisse Notre Dame du Rosaire (11 av Joffre) | Dôme | Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire | PAR32 |
| | | Dôme | Yeshiya / Bd Général Giraud | PIE14 |
| 147 | Yeshiva (bld Giraud) | | Chapelle Sainte Marie aux Fleurs / Rue Alsace Lorraine | SMC15 |
| 148 | Chapelle Sainte Marie aux Fleurs (Alsace Lorraine) | Dôme Dôme | | ADA18 |
| 149 | Eglise évangélique luthérienne (av beaurepaire) | | Eglise Evangelique Le Cep / Rue Edgard Quinet | PIE22 |
| 150 | Eglise évangélique Le Cep (edgard Quinet) | Dôme | Eglise protestante - Quai de la Pie | ADA19 |
| 151 | Eglise protestante chrétienne (quai de pie) | Dôme | Eglise Christianisme Celeste / Rue Inkerman | PAR26 |
| 152 | Eglise christianisme céleste (rue Inkermann) | Dôme | Eglise Reformée de France / Av Joffre | ADA20 |
| 153 | Eglise réformée de France (42 av Joffre) | Dôme | Sœurs Saint Joseph / Av Carnot | VAR02 |
| 154 | Sœurs Saint Joseph (av Carnot) | Dôme | 76 Avenue du Bac 94210 | VSM17 |
| 155 | Aumonerie catholique (Alexis Pessot) | Dôme | 3 Avenue Alexis Pessot 94100 | VAR31 |
| 156 | Capitaine Charton - Clémenceau | Dôme | 40 Rue Georges Clémenceau 94210 | |
| 157 | carrefour av Victor Hugo – av de la République | Dôme | Carrefour Av Victor Hugo – Av de la République | PAR35 |
| 158 | carrefour av de Bonneull – bd des Muriers | Dôme | Carrefour Av de Bonneuil – Bld des Müriers | MUR10 |
| 159 | carrefour av de Neptune – av Ailantes | Dôme | Carrefour Av de Neptu – Av Aitantes | PAR36 |
| 160 | Parking des archives - 23 av d'Arromanches | | Parking des archives | PIE15 |
| 161 | usine des eaux – Arrière | | Avenue Gabriel Péri | PAR12 |
| 162 | usine des eaux Portail | | Avenue Gabriel Péri | PAR11 |
| 163 | usine des eaux - Entrée Marne | | Avenue Gabriel Péri | PAR09 |
| 164 | usine des eaux – Portail arriere | | Avenue Gabriel Péri | PAR10 |
| 165 | Angle rue du Dauphine / Rue de savoie | | 63 Avenue du Bac (PM + CSU) | VAR08 / VAR20 |
| | VPI - Entrée de ville | | A modifier comme suit : | |
| 166 | 88 Rue du Pont de Créteil | | 88 Rue du Pont de Créteil | _ |
| 167 | 23 Boulevard des Bagaudes | | 23 Boulevard des Bagaudes | - |
| 168 | 1 Avenue Pasteur | | 4 Bd Maurice Berteaux | - |
| 169 | 1 Rue de Paris | | 1 Rue de Paris | en cours o |
| 170 | 2 Quai Beaubourg | | 4 Quai Beaubourg | référencem |
| 171 | 68 Avenue de la Libération | | 68 Avenue de la Libération (Pont du petit Parc) | |
| 172 | 110 Qual du Parc | | 110 Quai du Parc (Pont de Champigny) | _ |
| 173 | 1 Quai Winston Churchill - 94210 La Varenne Saint-Hilaire | | 1 Quai Winston Churchill 94210 (Pont de Chennevières) | |

| | Avenue des Ma | |
|---------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Avenue de | Bel Air |
| | Avenue de fi | Médicis |
| érimètre 1 : | Avenue des Fusillés d | du Chateaubriant |
| | Avenue des | Erables |
| S. C. | Avenue des \ | fintimille |
| | Avenue Paul | Doumer |
| | | Rue de la Réunion |
| | | Avenue Miss Cavel |
| Périmètre 2 : | « Conservatoire - Théatre » | Rue de Solferino |
| | | Boulevard de Créteil |
| | | Avenue Gambetta |
| | | Avenue d'Arromanches |
| | | Place Bourbaki |
| Périmètre 3 : | « La Pie Guynemer » | Boulevard du Général Giraud |
| | | Rue du Docteur Roux |
| | | Quai de la Pie |
| | | Avenue Pasteur |
| | | Rue du Four |
| | | Boulevard Maurice Berteaux |
| | | Rue des Tournelles |
| Mirimatra 4 : | « Marinville Bretagne » | Place d'Armes |
| erinous 4. | a mentioning properties a | Place de l'Église |
| | | Avenue de Condé |
| | | Avenue Gabriel Péri |
| | | Boulevard Rabelais |
| | | Rue de la Varenne |

| | Etablissements scolaires | Rues encadrant le périmètre | les caméras du périmètre | Ref cam pre |
|--------------|---|--|--|--|
| Périmètre 1 | Elémentaire Auguste Marin / Maternelle Nicolas Gatin | Avenue Auguste Marin Rue de La Varenne Avenue Desgenettes | SMC07 : Gare RER ST Maur Créteil SMC04 : 5 Avenue Desgenettes | Réf pref : 47 Réf pref : 12 |
| Périmètre 2 | C.E.S François Rabelais / Lycée Marcelin Berthelot | Rue du Pont de Créteil Rue Politzer Boulevard Maunice Berteaux Rue du Pont de Créteil Avenue Ronsard Boulevard des Bagaudes | VSM07: 3 Rue de la Varenne SMC07: Gare RER ST Maur Créteil SMC14: 2 Boulevard Maurice Berteaux SMC08: 1 Rue Ieroux | Réf pref : 41 Réf pref : 47 Réf pref : 110 Réf pref : 9 |
| Périmètre 3 | Elémentaire et maternelle Diderot | Avenue Diderot Rue Rouget de L'Isle Rue Bourland Rue Louis Braille | | |
| Périmètre 4 | Elémentaire et maternelle La Pie / Ecole Yechiva Ets haim | Boulevard du Général Giraud Rue Albert De Mun Rue Mirabeau Avenue Jean Jaurès Rue Vassal | PIE14: 84 Boulevard du général Giraud PIE11: Square de la Pie / bd Général giraud / Av Arromanches | Réf pref : 147 Réf pref : 75 |
| Périmètre 5 | Elémentaire et maternelle Le Parc-Est | Avenue de L'Est Avenue du Midi Rue Visia Avenue Joffre Boulevard de Champigny | VAR05 : Place Jean Moulin CHA09 : 50 Boulevard de Champigny | Réf pref : 44 Réf pref : 31 |
| Périmètre 6 | Elémentaire / maternelle et C.E.S.Le Parc Tilleuls | Avenue du Bel Air Place des Titleuls Avenue des Fusillés de Chateaubriand Place des Titleuls | PAR05 : 21 Place des Tilleuls | Réf pref : 32 |
| Périmètre 7 | Elémentaire et maternelle Les Muriers | Rue Chevailer Boulevard de la Marne Rue du Moulin Place des Molènes | MUR02 : Place de Molènes | Réf pref : 6 |
| Périmètre 8 | Elémentaire et matemelle Marinville | Avenue Godefroy de Cavaignac Avenue Mahieu A::nue de Beauce Avenue de Marinville | VSM10 : 39 TER Avenue de Marinville | Réf pref : 100 |
| Périmètre 9 | Elementaire / maternelle et C.E.S Saint André | Avenue de Condé Avenue Godefroy de Cavaignac Avenue Mahieu Avenue Jane | | |
| Périmètre 10 | Elémentaire Michelet / Matemelle Edouard Cazaux / Lycée Condorcet | Rue des Cédres Avenue Condorcet Avenue Michelet Avenue des Pillers Avenue Francis Garnier Avenue du Commandant Rivière | VAR17: 31B Avenue des Piliers VAR05: 1 Avenue Condorcet VAR01: 13 Avenue Condorcet VAR13: 2-8 Avenue Pierre Sernard | Réf pref : 88 Réf pref : 33 Réf pref : 1 Réf pref : 83 |
| Périmètre 11 | Elémentaire Edouard et Odette Bled /Maternelle Jules Ferry | Avenue Carnot Rue D'Inkermann Rue Jules Ferry Rue Delerue | ADA03 : 2 Rue d'Inkerman | Réf pref : 38 |

| | | Boulevard de Créteil Avenue Carnot | | |
|--------------|--|-------------------------------------|--|---------------------------------|
| Périmètre 12 | Elementaire / Maternelle et C.E.S Jeanne d'Arc | Rue Krüger | ADA20 : 65 Avenue Carnot | Réf pref : 15 |
| - | | Avenue Henri Martin | | |
| | | Rue Louis Maurice | | |
| | | Rue Gaston | | |
| Périmètre 13 | Elémentaire et maternelle Champignol | Avenue Pierre Sémard | | |
| | | Rue Carpeaux | | |
| | | Avenue Miss Cavell | | |
| | | Rue Solférino | | |
| 210 | | Boulevard de Créteil | | |
| Périmètre 14 | Elémentaire et maternelle Edith Cavell | Rue de la Liberté | ADA06 16 Rue de la Liberté | Réf pref : 51 |
| 1-1-1 | | Rue Krüger | | |
| | | Rue de la Réunion | | |
| | | Rue du Pont de Créteil | | |
| | | Rue André Bollier | ADA01 : Rue André Bollier | Réf pref : 46 |
| Périmètre 15 | Elémentaire et maternelle Les Chalets / Lycée d'Arsonval | Rue Bourdignon | SMC02: 2 Rue du Chemin Vert | Réf pref : 10 |
| | | Rue du Chemin Vert | | |
| | | Rue Benjamin Franklin | | |
| Périmètre 16 | C E S Camille Pissarro | Avenue Pierre Sémard | VAR13 : 2-6 Avenue Pierre Semard 94210 | Réf pref : 83 |
| | | Promenade Louis Vuillermoz | | |
| | | Rue des lies | | |
| | | Rue de Joinville | | |
| Périmètre 17 | Maternelle Schaken | Rue Jules Joffrin | | |
| | | Rue Politzer | | |
| | | Avenue des Arts | | |
| | | Avenue de la Grange | | |
| Périmètre 18 | Elementaire et maternelle Le Rosaire | Avenue Curti | | |
| | | Avenue Foch | | |
| | | Avenue Gabrielle | | |
| | | Boulevard du Général Giraud | | |
| Périmètre 19 | C.E.S Pierre de Ronsard | Rue de Beaujeu | ADA05 : 24 Boulevard du Général Giraud ADA10 : Place des Deux Lions | Réf pref : 49 Réf pref : 72 |
| | | Boulevard de Créteil | ADATO Place des Deux Dons | rter prer : 72 |
| | | Rue de la Grande Ceinture | | - 1 |
| | | Avenue du Général Leclerc | | |
| Périmètre 20 | C.E.S. Saint Padre Pio | Boulevard de Champigny | | |
| | | Avenue Joffre | | |
| 10000 | | Boulevard de Champigny | | |
| | | Avenue Saint Masmes | | |
| Périmètre 21 | Lycée Gourdou Leseurre | Rue Viollet Le Duc | CHA09 : 50 Boulevard de Champigny 94210 | Réf pref : 31 |
| | | Rue Carpeaux | | |
| | | Rue de Paris | | |
| | | Rue de la Procession | | - |
| érimètre 22 | Lycée Teilhard de Chardin | Place d'Armes | | |
| | Rue des Trounelles | | | |
| | | Avenue Pasteur | | |
| | | Rue Béranger | | |
| | | Avenue de Liège | MUR04 : 25 Avenue de la Banque 94210 | Réf pref : 36 |
| Périmètre 23 | Lycée François Mansart / C.E.S Louis Blanc | Boulevard des Müriers | ADA18: 137 Rue Edgard Quinet 94100 ADA02: 7 Boulevard des Müriers 94210 | Réf pref : 141 Réf pref : 37 |
| | | Rue Edgard Quinet | | |
| | | Avenue Raspail | | |
| | | Rue du Docteur Roux | | |
| érimètre 24 | CFA94 - CMA Formation | Rue Albert De Mun | PIE12: 50 Avenue Raspail 94100 | Réf pref : 104 |
| | | Avenue Guynemer | | |

| | Lieux de cuite | Rues encadrant le périmètre | les caméras du périmètre | Ref cam pref | |
|--------------|---|---|--|---------------------------------|--|
| Périmètre 25 | Eglise Chrétenne Evangélique | Quai de la Pie Avenue Villette | PIE22 : 65 Quai de la Pie PIE06 : 27 Quai de la Pie | Réf pref 150 Réf pref : 58 | |
| | | Avenue Beaurepaire Avenue Georges Goussot Place D'Adamville Kennedy | FIELD 27 Quai de la Fre | Idal biel - 30 | |
| Périmètre 26 | Eglise Saint-François de Sales | Avenue du Maréchal Lyautey Rue Ledru Rollin | ADA16 Place Marechal LYAUTEY | Réf pref 98 | |
| | | Avenue du Maréchal Lyautey Avenue Joffre | | - | |
| | | Avenue de Plaisance | | | |
| Périmètre 27 | Temple | Avenue du Rocher | PAR26 : 42 Avenue Joffre | Réf pref : 152 Réf pref : 91 | |
| elimena si | Temple | Avenue de la Mésange | PAR23 : 18 Avenue du Rocher | | |
| | | Avenue des Erables | | | |
| | | Rue D'Asace Lorraine | | | |
| | | Rue de Breteuil | 1 | | |
| érimètre 28 | Eglise Sainte-Marie aux fleurs | Rue André Bollier | SMC15 4 - 20 Rue d'Alsace Lorraine | Réf pref : 148 Réf pref : 46 | |
| estimate as | | Rue du Pont de Créteil | ADA01 : 17 Rue André Bollier | | |
| | | Rue des Remises | | | |
| | | Rue du Four | | - | |
| | | Rue de Paris | VSM01 : 32 Rue du Four | Réf pref : 43 | |
| érimètre 29 | Eglise Saint-Nicolas | Rue de la Procession | VSM04 Place de l'Eglise | Réf pref 60 | |
| | | Place D'Armes | | | |
| | | Avenue des Fussillés de Chateaubriand | | | |
| | | Place des Marronniers | PAR13 : Place des Marronniers | Réf pref 66 | |
| Périmètre 30 | Eglise notre Dame du Rosaire | Avenue du Bel Air | PAR14 : Place des Marronniers | Réf pref : 67 | |
| | | Place des Marronniers | | | |
| | | Boulevard Voltaire | | | |
| | Eglise Saint-Hilaire Communauté des servantes Synagoque | Rue Saint-Hilaire | | | |
| - | | Avenue du Château | VAR21 : 105 Boulevard de la marne 94210 | Réf pref : 144 Réf pref : 79 | |
| Périmètre 31 | | Rue Kleber | VAR22 36 Rue Saint-Hilaire | | |
| | Maison Communautaire | Boulevard de la Marne | | | |
| 3000 | | Rue Arago | | | |
| | | Rue Marignan | | | |
| | | Avenue Didier | CHA19 : 1 Rue Marignan 94100 | Réf pref : 73 | |
| Périmètre 32 | Chapelle Saint-Joseph | Avenue Pierre Sémard | CHA13 : 78 Avenue Pierre Semard | Réf pref : 89 | |
| | | Avenue de Verdun | | | |
| | Chapelle Saint-Pierre | Avenue Denfert Rochereau | | | |
| | | Rue Chevalier | | | |
| érimètre 33 | | Rue de la Prospérité | MUR09 : 12 Avenue Denfert Rochereau 94210 | Réf pref : 107 | |
| | | Avenue des Falonnières | | | |
| | | Avenue Besurepaire | | | |
| érimètre 34 | Eglise Luthérienne Saint-Jean | Avenue du Raincy | PIE09 : Place de la PIE | Réf pref : 59 | |
| | | Avenue Jean Jaurès | | | |
| | | Rue du Four | | | |
| | | Boulevard Maurice Berteaux | | | |
| érimètre 35 | Aumônerie Catholique | Avenue Alexis Pessot | VSM17 3 Avenue Alexis Pessot 94100 | Réf pref : 155 | |
| | | Avenue Auguste Marin | | | |
| | | Avenue de Marinville | | | |







DECISION TARIFAIRE N°40127 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE SSIAD SAINT-MANDE - 940002744

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le Directeur de la délégation départementale du VAL-DE-MARNE en date du 09/08/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SAINT-MANDE (940002744) sise 2 PL CHARLES DIGEON 94160 ST MANDE 94160 Saint-Mandé et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT-MANDE (940806334);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 1er Janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 793 100,52 € au titre de l'année 2023. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 793 100,52 € (fraction forfaitaire s'élevant à 66 091,71 €).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 810 264,60 €:
 - pour l'accueil de personnes âgées : 810 264,60 € (douzième applicable s'élevant à 67 522,05 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE SAINT-MANDE (940806334) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 08 décembre 2023

Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne

Responsable du Département Autonomie

SIGNE: Olivia BEDIN



DECISION TARIFAIRE N°42301 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES - 940812787

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le Directeur de la délégation départementale du VAL-DE-MARNE en date du 09/08/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES (940812787) sise 220 R DE PARIS 94190 VILLENEUVE ST GEORGES 94190 Villeneuve-Saint-Georges et gérée par l'entité dénommée ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (940811714);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 1 152 008,40 € au titre de l'année 2023 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 152 008,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 96 000,70 €). 1 152 008,40 €
- Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 139 992,23 €:
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 139 992,22 € (douzième applicable s'élevant à 94 999,35 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (940811714) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 13 décembre 2023

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

Responsable du Département Autonomie

SIGNE: Olivia BREDIN



DECISION TARIFAIRE N°42308 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE SSIAD LE PERREUX-SUR-MARNE - 940809536

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le Directeur de la délégation départementale du VAL-DE-MARNE en date du 09/08/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD LE PERREUX-SUR-MARNE (940809536) sise 34 AV GEORGES CLÉMENCEAU 94170 LE PERREUX SUR MARNE 94170 Perreux-sur-Marne et gérée par l'entité dénommée APSAD SOINS A DOMICILE (940809528);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 588 170,91 € au titre de 2023 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 588 170,91 € (fraction forfaitaire s'élevant à 49 014,24 €).
- Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 786 050,23€:
 - pour l'accueil de personnes âgées : 786 050,23 € (douzième applicable s'élevant à 65 504,19 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APSAD SOINS A DOMICILE (940809528) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 13 décembre 2023

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

Responsable du Département Autonomie

SIGNE: Olivia BREDIN





DECISION TARIFAIRE N°42315 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE SSIAD ST- MAUR - 940805187

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le Directeur de la délégation départementale du VAL-DE-MARNE en date du 09/08/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/03/2019 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ST- MAUR (940805187) sise 10 QU BEAUBOURG 94100 ST MAUR DES FOSSES 94100 Saint-Maur-des-Fossés et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D AIDE A LA PERSONNE (940808835);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 1 411 257,98 € au titre de 2023 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 411 257,98 € (fraction forfaitaire s'élevant à 117 604,83 €).
- Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 411 257,98€:
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 411 257,98 € (douzième applicable s'élevant à 117 604,83 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D AIDE A LA PERSONNE (940808835) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 13 décembre 2023

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

Responsable du Département Autonomie

SIGNE: Olivia BREDIN



DECISION TARIFAIRE N°42324 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE SSIAD NOUVEL HORIZON SOINS (NH SOINS) - 940014418

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification, reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France vers le Directeur de la délégation départementale du VAL-DE-MARNE en date du 09/08/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2009 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD NOUVEL HORIZON SOINS (NH SOINS) (940014418) sise 3 R DE LA RESISTANCE 94320 THIAIS 94320 Thiais et gérée par l'entité dénommée NOUVEL HORIZON SOINS (NH SOINS) (940021595);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 1^{ER} janvier 2024, la dotation globale de soins est fixée à 688 392,24 € au titre de 2023 dont 14 320,06 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 688 392,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 57 366,02 €).
- Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 674 072,18€:
 - pour l'accueil de personnes âgées : 674 072,18 € (douzième applicable s'élevant à 56 172,68 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NOUVEL HORIZON SOINS (NH SOINS) (940021595) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 13 décembre 2023

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne

Responsable du Département Autonomie

SIGNE: Olivia BREDIN



ARRÊTÉ n°2024-0002

Portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie en vue d'un projet d'urbanisme

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants, et R.341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement, aux motifs de refus et aux compensations pouvant subordonner lesdites autorisations ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-03-15-00003 du 15 mars 2023 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/1354 du 17 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU la demande d'autorisation de défrichement enregistrée complète en date du 22 novembre 2023 et présentée par Madame Dominique TEYSSEDOU, au nom de la société SNC LNC ARIES, 50 Route de la Reine CS 50040 92 773 BOULOGNE BILLANCOURT sollicitant l'autorisation de défricher 11 396 m², sur 2 parcelles de la commune de La Queue-en-Brie en vue d'un projet d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341- 3 du Code forestier;

CONSIDÉRANT, au titre des rôles économique, écologique et social de la zone à défricher, que ces espaces boisés sont constitués d'une futaie de frênes, érables et chênes de gros diamètres ce qui atteste de la grande fertilité du sol, que ces arbres âgés forment un écosystème riche et préservé attesté par la présence massive de lierre, et que ce boi-

sement situé en périphérie urbaine présente un intérêt substantiel en terme de qualité du cadre de vie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Est autorisé, en vue d'un projet d'urbanisme, le défrichement de 0,6960 ha (6 960 m²), sur 2 parcelles de la commune de La Queue-en-Brie (cf annexe N°1), ci-après listée :

| Dpt | Commune | Code commune | Section | N° | Superficie de la parcelle (en ha) | Superficie défrichée (en ha) |
|-----|----------------------|--------------|---------|-----|---|------------------------------------|
| 94 | LA QUEUE-EN- BRIE | 94 510 | AS | 154 | 0,4497 | 0,2110 |
| 94 | LA QUEUE-EN- BRIE | 94 510 | AS | 157 | 0,6899 | 0,4850 |
| | Т | 1,1396 | 0,6960 | | | |

ARTICLE 2:

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu des rôles social, écologique et économique des parcelles boisées qui feront l'objet du défrichement, le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de **5**.

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes :

• Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **3,48 ha** ainsi calculée :

$$(5 \times 0.6960 = 3.48 \text{ ha});$$

ΟU

Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à 168 498
 € calculé comme suit :

Pour le département du Val-de-Marne, le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 43 419 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 5000 €/ha soit au total 48 419 €/ha, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2023-03-15-00003 du 15 mars 2023 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France;

ΟU

 Le bénéficiaire de cette autorisation peut se libérer de ces obligations en versant au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit 168 498 €.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe N°2.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 3:

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

ARTICLE 4:

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur les terrains concernés, par les soins du bénéficiaire et en mairie de La Queue-en-Brie.

Cet affichage sera maintenu en mairie pendant deux mois et sur les terrains de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de l'Essonne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif dont dépend la commune de La Queue-en-brie dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » du Val-de-Marne.

Le 19 janvier 2024

La Préfète

SIGNE

Sophie THIBAULT

Annexe N°1

Localisation des parcelles cadastrales AS 154 et AS 157 et surface soumise à autorisation de défrichement



Annexe N°2

ACTES D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom

Adresse

Bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de XXX ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1er: Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2: Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement:

| Commune | N° parcelle | Surface | Essence(s) | Densité | Origine des plants |
|---------|-------------|---------|------------|---------|--------------------|
| | | | | | |

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole:

| Travaux sylvicoles | Commune | Surface | Parcelles | Date d'exécution |
|--------------------|---------|---------|-----------|------------------|
| | | | | |

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DRIAAF.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

- ☐ Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de XX €
- ☐ Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à XX €

Article 3: Respect des obligations

Je m'engage à:

- Conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- Respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (Programme Régional de la Forêt et du Bois, Schéma Régional Gestion Sylvicole, Schéma Régional d'Aménagement; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DRIAAF)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du « Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements », édition septembre 2014.

Article 4: Recommandations

Ie veillerai à:

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DRIAAF).

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DRIAAF vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6: Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de VERSAILLES Nom, prénom Date Signature

~~~

Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L. 341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du dernier alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Nom, prénom

Date

Signature





Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Direction des routes d'Île-de-France

ARRÊTÉ INTER-PRÉFÉCTORAL DRIEAT-IDF N°2024-0025

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la **RN7** dans le sens de circulation province -Paris et Paris-province, entre les PR 01+300 et le PR 04+150, pour l'entretien du tunnel d'Orly

Le Préfet de l'Essonne evalier de la Légion d'honneur

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite La Préfète du Val-de-Marne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

 ${\bf Vu}$ le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 23 août 2022 du Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territorial ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0955 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT IdF n°2023-00064 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ; Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2024 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2024 à janvier 2025, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis de la commune de Paray-Vieille-Poste du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commune d'Athis-Mons du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commune de Rungis du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 06 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 06 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commune de Thiais du 07 décembre 2023 ;

Vu l'avis du commissariat de police de Juvisy du 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis du directeur des accès et parcs de la plate-forme Paris-Orly du 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commune de Orly-Ville du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis du directeur de la police aux frontières d'Orly du 22 décembre 2023 ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France CEI de Chevilly-Larue du 19 janvier 2024 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'Essonne du 16 janvier 2024 ;

Vu la consultation du 23 novembre 2023 et les relances du 21 décembre 2023 et du 27 décembre 2023 effectuées par la DIRIF / AGER-S auprès de la mairie de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la demande transmise le 19 janvier 2024 par la DIRIF/AGER-Sud ;

Considérant le caractère constant et répétitif des chantiers de mise en sécurité et d'entretien tunnel sur le réseau routier national RN7 (sous exploitation DIRIF) entre le PR 01+300 et le PR 04+150 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national RN7 hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des chantiers courants, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par ces chantiers ;

Il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur :

- la RN7, du PR 01+300 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste ;
- La RD7 entre l'A86 et le PR 02+070 de la RN7, sur le territoire des communes d'Orly et de Rungis ;
- L'A106, de l'A86 à la RD7, sur le territoire de la commune de Rungis ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité et d'entretien des tunnels sur le réseau routier national, la RN7 (sous exploitation DIRIF) est interdite à la circulation, dans les deux sens, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, les nuits suivantes :

- Nuit du mardi 23 au mercredi 24 janvier 2024 ;
- Nuit du jeudi 15 au vendredi 16 février 2024 ;
- Nuit du mardi 12 au mercredi 13 mars 2024 ;
- Nuit du lundi 15 au mardi 16 avril 2024 ;
- Nuit du jeudi 23 au vendredi 24 mai 2024 ;
- Nuit du lundi 17 au mardi 18 juin 2024 ;

Dans ce cadre, les déviations sont les suivantes :

Dans le sens de circulation Paris-province de 22h30 à 05h00 (début du balisage à 21h00) :

Les usagers du sens de circulation Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« Evry / ORLYTECH », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN7 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers sont redirigés sur l'itinéraire S14 (cf. Supra) en direction d'Evry depuis la rue Jacqueline Auriol et la rue Madeleine Charmaux pour rejoindre la RN7 en direction d'Evry.

De plus, en amont de la fermeture du sens Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- Sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « Orly Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra);
- Sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra).

Dans le sens de circulation province-Paris de 22h30 à 05h00 (début du balisage à 21h00) :

• Pour les usagers du sens de circulation province-Paris la déviation se fera par l'itinéraire S13 à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard Lathiere (RD118A) et l'avenue François

Mitterand (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris ;

- Pour les usagers venant de la RD118A, la déviation se fera par le rond-point de l'hôtel « Orly Superior » ou ils effectuent un demi-tour pour suivre l'itinéraire S13 (cf. Supra);
- Pour les véhicules hors gabarit, des itinéraires recommandés sont mis en place.

Dans le sens de circulation Paris-province :

- Sur la RD7 les usagers sont invités à prendre la sortie « Orly Ville / Parc d'Affaires / ORLYTECH /
 Cargo » au PR 01+000 vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14, soit la RD136 en direction de
 Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons jusqu'à rejoindre la RN7;
- Sur la RD7, au-delà du PR 01+000 les usagers sont invités à prendre la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« Evry-ORLYTECH», la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7.

Dans le sens de circulation province-Paris :

 Les usagers sont alors déviés sur l'itinéraire S13 au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard Lathiere (RD118A) et l'avenue François Mitterrand (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

Article 2

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par :

• Les services de la direction des routes d'île-de-France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle ainsi que du contrôle de l'unité territoriale Nord-Est, département de l'Essonne sur l'axe RD7.

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne ou du préfet de l'Essonne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant II 27-29 rue Leblanc. 75015 PARIS :
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outres-Mer :
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou de l'Essonne.

Article 5

Le directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne ; Le directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ; Le directeur de la police aux frontières d'Orly;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne;
Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France;
Le directeur des accès et parcs de la plate-forme Paris-Orly;
Le directeur de l'ordre public et de la circulation;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne;
Le président du conseil départemental de l'Essonne;
Le directeur des routes Île-de-France;
Le maire d'Orly-Ville;
Le maire de Pareil-Veille-Poste;
Le maire de Thiais;
Le maire de Rungis;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Créteil, le

Le maire de Villeneuve-le-Roi ;

Fait à Paris, le 22 janvier 2024

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation

L'Adjointe du Chef de l'Unité Circulation Routière

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental des Routes

Félie LESUR

La directrice Adjointe

Sophie DUPAS



Liberté Égalité Fraternité

Inspection du travail Section centrale travail du Val de Marne Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ilede-France Unité Départementale du Val-de-Marne

Arrêté n°2024/00285
Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société
DECATHLON CRETEIL,
Sise Carrefour Pompadour
94400 CRETEIL

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 8 décembre 2023 reçue le 12, présentée par Monsieur HURET Quentin, responsable d'exploitation, pour le magasin DECATHLON, sis Carrefour Pompadour 94000 CRETEIL, pour le dimanche 24 mars 2024, pour pouvoir procéder à des mouvements linéaires dans le magasin pour un déménagement en circulaire, hors ouverture à la clientèle ;

Vu l'avis favorable du CSE du 16 novembre 2023,

Vu les contreparties accordées,

Vu l'engagement du respect du volontariat des salariés,

Vu l'avis favorable exprimé par le MEDEF du Val-de-Marne le 15 décembre 2023,

Vu l'avis favorable exprimé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 21 décembre 2023,

Vu l'avis conforme exprimé par la Métropole Grand Paris le 14 décembre 2023,

Vu l'avis favorable exprimé par l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 15 décembre 2023,

Vu l'avis favorable exprimé par la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 17 janvier 2024,

Considérant que la mairie de Créteil, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, consultées le 14 décembre 2023, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ilede-France Unité Départementale du Val-de-Marne

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- 2° Du dimanche midi au lundi midi;
- 3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- 4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail d'un maximum de 30 salariés le dimanche 24 mars 2024, pour procéder à des mouvements linéaires dans le magasin pour un déménagement en circulaire, hors ouverture à la clientèle ;

Considérant que le travail le dimanche est nécessaire pour éviter les heures de nuit en semaine sans générer de préjudice pour le public ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront d'une majoration de rémunération, de repos compensateur majoration, de prise en charge des frais de garde d'enfants ;

ARRETE

Article 1: La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société DECTHLON de Créteil pour procéder à des mouvements linéaires dans le magasin pour un déménagement en circulaire, hors ouverture à la clientèle à Créteil le dimanche 24 mars 2024 est accordée pour 30 salariés.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2024,

Pour la Préfète et par délégation, La Responsable de la Section Centrale Travail

Sélina PERTAYS

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

⁻ d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

⁻ d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle